

Zeitschrift: Revue économique Suisse en France
Band: 76 (1996)
Heft: 1: Service public : le débat

Artikel: Pour un service public d'avant-garde
Autor: Corbier, Marie-Christine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889328>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR UN SERVICE PUBLIC D'AVANT GARDE

**Un service public
« à la française » ?**

**« Les Français
ont des sauces pour tout.
Peut-être parce que
ce sont de grands
gastonomes »¹**

Une attitude archaïque serait lourde de conséquences

Les résistances peuvent se comprendre eu égard à la tradition juridique française et à la rapidité de certaines évolutions communautaires. L'origine de la confrontation puise essentiellement ses sources dans l'antonomie des traditions juridiques européenne et française. Le corpus juridique communautaire est largement inspiré de la « *common law* », bien connue des pays du Nord de l'Europe. La tradition française est, en revanche, celle d'un corpus de droit écrit, façonné, par la jurisprudence administrative du Conseil d'État. Empreint d'un syndicalisme marxisant et d'un colbertisme non moins célèbre, le « modèle » français s'est longtemps résumé à une équation service public/entreprise publique/statuts spécifiques. Dans une économie ouverte, cette équation ne peut que laisser méfiants les partenaires européens de la France, car elle est d'emblée suspectée de protectionnisme. Le « face-à-face » entre les conceptions française et européenne mérite clarification : ce n'est pas en s'arrimant sur la défensive que la France sauvegardera la qualité d'un « modèle » qui compte parmi les meilleurs du monde. Une attitude archaïque de repli serait lourde de conséquences quant à l'avenir de ses services publics. La volonté d'exporter le « modèle » français au reste de l'Europe serait tout autant vouée à l'échec.

Or, les défis sont trop importants pour se permettre de prendre des risques inconsidérés : 6 % du PNB, un million d'emplois

**Tantôt l'expression
fait sourire.**

**Tantôt aussi
elle fait peur...**

concernés, 8 % des investissements productifs et l'origine d'un réseau d'infrastructures très important². À l'heure où la Conférence intergouvernementale donne l'occasion aux différents États de la Communauté européenne d'inscrire la question des services publics à l'ordre du jour, la France doit faire preuve d'une « offensive respectable ». Tout en apportant à l'Europe certains de ses acquis pour qu'ils soient bénéfiques à l'ensemble des consommateurs européens, elle doit adapter les structures et l'organisation de ses services publics pour s'adapter et sauvegarder ce qui a fait la force de ses industries de réseaux, aujourd'hui contraintes à la modernisation.

Une fois de plus, la France est à un tournant de son histoire industrielle. Plus que jamais, elle doit faire preuve de sa capacité de mobilisation. Il y va de l'avenir de sa compétitivité, de ses emplois et du bien-être de ses consommateurs.

Des réformes impérieuses → Dépoussiérer les textes.

L'adaptation des services publics français à l'Europe passe avant tout par la mise à jour des textes et des régimes juridiques nationaux. Ils doivent être à la fois conformes aux directives et à l'esprit qui se dégage des



Marie-Christine Corbier

Rédactrice en Chef, revue « Actualité des Services Publics en Europe »

autres textes et de la jurisprudence. À cet égard, il est clair par exemple que la loi du 8 avril 1946, régissant le monopole de l'électricité et du gaz, n'explique pas les motivations de la nationalisation ni les buts ou les modes de gestion du monopole. De même, la loi d'orientation sur les transports intérieurs (*Loti*), du 30 décembre 1982, rencontre l'incompatibilité de l'esprit de la directive 91/440⁵. La *Loti* conçoit en effet la S.N.C.F. comme un service public en soi, alors que la directive distingue clairement les impératifs de compétitivité des opérateurs ferroviaires des missions de service public (qui doivent être établies dans un cadre précis). Plusieurs éléments accélèrent, par ailleurs, le caractère impérieux du changement en ce domaine : l'urgence financière et l'inquiétude des cheminots (le conflit social du mois de décembre dernier a montré le besoin de perspectives claires).

→ **Adapter les structures aux nouvelles technologies.**

L'adaptation des services publics français aux progrès technologiques est tout autant nécessaire. Un certain nombre de changements techniques modifient les éléments stratégiques de la régulation. De nouvelles possibilités de *dé-intégration* au sein des monopoles intégrés et de changement des méthodes de gestion s'augurent avec elles. La cybernétique rend, par exemple, possible l'ouverture de la concurrence sur les services, l'infrastructure pouvant rester monopolisée.


Un service public « libéré » et enrichi
→ **Liberté et mesure.**

Progrès technologiques et réglementation européenne : deux facteurs de modernisation et un nouvel élan pour les services publics européens et notamment français. Il n'en demeure pas moins que les réformes doivent être encadrées. Il s'agit d'éviter toute dérégulation sauvage. La vitesse et le degré d'adaptation doivent varier selon les secteurs. L'évolution du secteur postal est à cet égard significative d'une action de la Commission européenne en ce sens. Après le *Livre vert* de 1992, il a en effet fallu attendre trois ans pour une simple proposition de directive qui reste très prudente.

La libre concurrence ne permet, par ailleurs, pas toujours d'assurer dans des conditions satisfaisantes le bien-être des consommateurs. Des concentrations écono-

miques se constituent pour exploiter les économies d'échelle. La rente de monopole réalisée par des transferts entre catégories de consommateurs dans les régimes de services publics disparaît. Un minimum de règles du jeu devient donc impératif. Il appartient par exemple aux autorités nationales de préciser les contours du « service universel » et les principes de la péréquation tarifaire.

→ **Un service public moderne éminemment évolutif.**

Les réformes en cours sont le tremplin pour un enrichissement de la notion de service public, tant pour la France que pour l'Europe. Ainsi, dans sa jurisprudence *Corbeau* et *Commune d'Almelo* de 1993 et 1994, la Cour de justice des Communautés européennes reprend-elle l'essentiel des acquis des lois *Rolland* du service public français. Les nouveaux articles du traité de Maastricht incitent, par ailleurs, à une réforme équilibrée sur les deux fondements de la cohésion et du marché. L'article 90 du traité de Rome constitue déjà le fruit d'un certain équilibre. Mais l'interprétation a trop longtemps été tronquée. La nécessité de modifier le traité pour une prise en compte plus claire des services d'utilité publique en Europe se fait de plus en plus pressante. Elle renforcerait ainsi, dès lors, l'embryon d'utilité publique européenne qui transparaît au travers des préoccupations liées au développement durable, aux réseaux transeuropéens ou aux autoroutes de l'information. S'adapter ou périr. Telle est l'alternative claire qui s'offre aujourd'hui aux industries de services publics. La France a connu la triste expérience d'une entreprise, celle de sa compagnie aérienne nationale où le refus de la concurrence s'est mal terminé. Des entreprises du secteur concurrentiel sont aujourd'hui acculées au changement. Si elles tardent, la France pourrait avoir à gérer, dans quatre ou cinq ans, plusieurs *syndromes Air France*. 

¹ *François Maire*, Actualité des Services Publics en Europe, n° 18 - Novembre 1995.

² *Chiffres comptabilité nationale*.

³ *Directive européenne du 29 juillet 1991 relative au développement des chemins de fer communautaires*.